

COUNCIL CONSEIL OF EUROPE DE L'EUROPE

http://assembly.coe.int

AS/Mon(2012)11 rev 1^{er} juin 2012 fmondoc11r 2012

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Respect des obligations et engagements de l'Albanie

Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Tirana (2-4 avril 2012)¹

Corapporteurs : M. Tomáš JIRSA, République tchèque, Groupe démocrate européen, et M. Grigore PETRENCO, Moldova, Groupe pour la gauche unitaire européenne

¹ Cette note d'information a été rendue publique par décision de la Commission de suivi en date du 31 mai 2012.

I. Introduction

- 1. Nous nous sommes rendus à Tirana du 2 au 4 avril 2012. Le climat politique qui régnait à ce moment-là était très différent de celui de notre précédente visite en juin 2011. Malgré un antagonisme persistant, l'opposition a cessé de boycotter les travaux du parlement, ce qui facilitera la mise en œuvre des réformes nécessaires à l'obtention du statut de pays candidat à l'Union européenne. Notre visite avait pour principal objectif de nous en apprendre davantage sur les réformes parlementaires et électorales en cours, sur les progrès dans le domaine de la lutte contre la corruption en particulier sur la réforme de l'actuel système d'immunité pour les députés, les magistrats et d'autres hauts fonctionnaires –, sur les éléments nouveaux en lien avec la prochaine élection présidentielle et sur l'enquête concernant les événements qui se sont produits le 21 janvier 2011 à Tirana.
- 2. Au cours de la visite, nous avons notamment rencontré le Président albanais, le Premier ministre, le ministre de la Justice, la procureure générale, les présidents et des membres des commissions parlementaires chargées de la réforme électorale, de la réforme parlementaire et de l'enquête sur les événements du 21 janvier 2011, le président de la commission électorale centrale, le président du Parti socialiste, le président du Mouvement socialiste pour l'intégration, le président de l'Alliance rouge et noire, ainsi que des représentants de la communauté valaque en Albanie, des représentants de la société civile et des membres du corps diplomatique à Tirana. Nous tenons à remercier le parlement albanais et le responsable du Bureau du Conseil de l'Europe à Tirana et son équipe pour l'excellent programme de la visite et pour l'aide apportée à notre délégation. Le programme figure en annexe.

II. Contexte

- 3. Comme nous venons de le mentionner, cette visite s'est déroulée dans un climat politique très différent de celui de notre précédente visite. La victoire de M. Basha (Parti démocrate) à l'élection du maire de Tirana avec 93 voix d'avance sur son concurrent, le maire sortant M. Rama (Parti socialiste) –, a été annoncée officiellement le 23 juin 2011. M. Basha a pris ses fonctions de maire le 1^{er} août 2011.
- 4. Le 5 septembre 2011, le Parti socialiste a cessé de boycotter le parlement et repris ses activités. Nous saluons tout particulièrement cette décision, que M. Rama avait annoncée lors de notre précédente visite, le retour du Parti socialiste au parlement étant essentiel à la normalisation du climat politique du pays. En réponse à cela, le Parti démocrate a accepté d'engager une réforme de la législation électorale se fondant sur les rapports du BIDDH sur l'observation des élections de 2009 et 2011, et sous réserve que cette réforme soit conforme aux principes et aux recommandations de la Commission de Venise ainsi qu'une réforme des méthodes de travail parlementaires.
- 5. Le 12 octobre 2011, comme on pouvait s'y attendre, la Commission européenne a refusé, pour la deuxième année consécutive, d'accorder à l'Albanie le statut de candidat officiel. Dans ses conclusions², la Commission cite l'impasse politique et la persistance des conflits politiques comme principales raisons de l'absence de progrès dans la mise en œuvre des réformes et politiques nécessaires pour que l'Albanie obtienne le statut de candidat à l'Union européenne. Le Parti socialiste et le Parti démocrate se rejettent mutuellement la responsabilité de ce refus.
- 6. Les politiques de confrontation du Parti socialiste et du Parti démocrate ne font pas l'unanimité auprès de leurs membres, dont certains ont ouvertement mis en cause et contesté la position adoptée par leurs dirigeants respectifs. Cette situation a conduit le Parti socialiste à expulser de ses rangs M. Kastriot Islami, membre de notre Assemblée. Nous déplorons cette décision, considérant en particulier nos appels répétés à encourager au lieu de sanctionner les différences d'opinion concernant les stratégies des partis politiques. Au Parti démocrate, le Président Topi et le Premier ministre Berisha ont exprimé publiquement leurs divergences sur la position du parti. L'animosité et l'antagonisme qui caractérisent les rapports entre le Premier ministre et le Président ne font rien pour arranger la polarisation politique qui persiste dans le pays.
- 7. Le 16 janvier 2012, M. Meta, chef du Mouvement socialiste pour l'intégration, a été acquitté par la Cour suprême des accusations de corruption lancées contre lui et qui avaient entraîné sa démission des fonctions de vice-premier ministre. Son acquittement a été dénoncé par l'opposition comme preuve, selon elle, du contrôle politique de la coalition au pouvoir sur le corps judiciaire.
- 8. Les deux principaux partis le Parti socialiste et le Parti démocrate et, dans une moindre mesure, le Mouvement socialiste pour l'intégration continuent de dominer le paysage politique du pays. Trois initiatives

² Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur le thème « Stratégie d'élargissement et principaux défis 2011-2012 », COM(2011)666 final.

visant à établir de nouveaux partis ont été lancées récemment, pour l'essentiel à la droite du spectre politique : l'Alliance rouge et noire, le Parti valaque et Shqiperia i Re³. Selon les rumeurs, le Président Topi envisagerait de rejoindre ce dernier après la cessation de ses fonctions.

- 9. De nombreux interlocuteurs, y compris des membres influents du corps diplomatique, ont fait des commentaires sur la contribution constructive de l'Albanie à la stabilité et à la coopération régionales. Citons à ce titre l'appel au calme et à la retenue lancé conjointement par les Présidents de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et de l'Albanie face à l'aggravation des tensions ethniques dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine », à la suite de l'assassinat de cinq hommes d'origine macédonienne par des assaillants non identifiés.
- 10. La communauté internationale, coordonnée par les ambassadeurs de l'Union européenne, des Etats-Unis et de l'OSCE, continue de jouer un rôle crucial dans la normalisation du climat politique et d'encourager la coopération entre les camps politiques adverses. Ces efforts soutenus portent leurs fruits.
- 11. La coopération entre l'opposition et la majorité au pouvoir est axée sur les réformes nécessaires pour obtenir le statut de candidat à l'Union européenne et sur la réforme parlementaire et électorale. Il est à espérer que cela formera l'assise d'une coopération plus constructive entre l'opposition et la majorité au pouvoir pour la gouvernance du pays. Le Conseil de l'Europe devrait appuyer vigoureusement l'accent mis sur la coopération visant à satisfaire aux critères d'obtention du statut de candidat à l'Union européenne. Il convient de noter à cet égard que les douze domaines de réforme prioritaires énoncés dans l'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de l'Albanie à l'Union européenne que l'Albanie n'a pas encore honorés.

III. Réforme parlementaire et électorale

- 12. A la suite des élections locales, le Parti socialiste et le Parti démocrate se sont mis d'accord sur la nécessité de mener des réformes parlementaires et électorales, mais pas nécessairement sur l'orientation de ces réformes. Le parlement a créé deux commissions spéciales à cette fin.
- 13. Après l'épreuve de force qui a marqué les élections locales de 2011, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a sollicité l'avis de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) sur les améliorations à apporter à la législation et aux pratiques électorales de l'Albanie au vu des récentes élections législatives et locales dans le pays. L'avis⁵, élaboré conjointement avec l'OSCE/BIDDH, a été adopté par la Commission de Venise en décembre 2011.
- 14. Selon la Commission de Venise, le Code électoral albanais, dont l'adoption date de 2008, offre une solide base technique pour l'organisation d'élections démocratiques s'il est appliqué convenablement dans son intégralité et avec suffisamment de volonté politique de respecter la lettre et l'esprit de la loi. Toutefois, il contient des ambiguïtés permettant, entre autres, la politisation de l'administration électorale et de la conduite des élections. Ces ambiguïtés, qui ont été la principale cause des problèmes observés pendant les élections de 2009 et 2011, devraient être levées avant la tenue des prochaines élections.
- 15. Le parlement a créé une commission ad hoc sur la réforme électorale, dont la tâche consiste à mettre en œuvre les recommandations formulées dans les rapports du BIDDH sur l'observation des élections de 2009 et 2011, tout en tenant compte de l'avis susmentionné de la Commission de Venise sur les améliorations à apporter à la législation et aux pratiques électorales. Le Parti socialiste et le Parti démocrate coprésident cette commission. D'un point de vue technique, cela signifie que le système électoral proprement dit ne fait pas partie du mandat de la commission ad hoc. Cependant, dans la pratique, un certain nombre de discussions importantes sur les mécanismes de correction applicables aux résultats des élections touchent à l'essence même du système électoral.
- 16. La commission ad hoc a pu conduire la plupart de ses travaux sur la base d'un consensus général. Les grands sujets sensibles sur le plan politique sont la composition et, dans une moindre mesure, le fonctionnement de la commission électorale centrale (CEC), ainsi que les mécanismes de correction envisageables pour que les résultats conjugués du système proportionnel au niveau régional reflètent bien le soutien obtenu par les partis à l'échelon national.

_

³ « Nouvel esprit démocrate ».

⁴ Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de l'Albanie à l'Union européenne, COM(2010)680

⁵ CDL-AD(2011)042

- 17. S'agissant de la composition de la CEC, la législation électorale privilégie les deux plus grands partis du pays. Elle prévoit un système d'administration électorale complexe, qui vise à accroître la confiance des deux plus grands partis dans la conduite des élections. Cependant, l'expérience des dernières élections montre que l'administration électorale reste divisée selon les obédiences partisanes. De plus, les travaux de l'administration électorale sont susceptibles d'être bloqués par l'un ou l'autre des grands partis politiques. On observe donc un manque global de confiance dans l'impartialité de l'administration électorale. La Commission de Venise recommande par conséquent de revoir le mécanisme actuel de constitution des commissions électorales afin de « réduire les possibilités d'attitudes partisanes et de politisation de l'administration électorale ». La Commission de Venise estime qu'il faudrait envisager la possibilité de nommer des représentants d'entités neutres, tout en reconnaissant que cela risque d'être difficile dans le climat de polarisation politique qui prévaut actuellement en Albanie.
- 18. Malgré les critiques émises par un certain nombre de partenaires politiques à l'égard de la composition partisane de la CEC, la formule employée pour constituer cette dernière a été maintenue par le Parti socialiste et par le Parti démocrate au sein de la commission ad hoc. Le rôle du président de la CEC et, éventuellement, des commissions électorales de niveau inférieur continue de faire l'objet de discussions.
- 19. A l'initiative du Parti socialiste, la commission ad hoc a proposé de mettre en place des systèmes électroniques de décompte des voix et d'identification des votants pour les élections futures, à commencer par les prochaines élections législatives. En Albanie, le décompte des voix est centralisé dans des centres de dépouillement, ce qui pourrait faciliter la mise en place de systèmes de décompte électronique. En revanche, pour l'identification électronique des électeurs, il faudrait mettre en place ce type de système dans tous les bureaux de vote, y compris ceux qui ne réunissent pas les conditions voulues pour installer des technologies avancées et relativement peu éprouvées. D'une manière générale, compte tenu de la complexité des nouvelles technologies et du niveau déjà faible de confiance du public dans le système électoral, nous conseillerions de prendre des précautions avec ce type de systèmes et ne recommanderions leur mise en place que dans le cadre d'un programme pilote, dans un petit nombre de bureaux de vote, pendant les prochaines élections.
- 20. Le système électoral actuel favorise les deux grands partis du pays. Les partis de moindre envergure, aussi bien de la coalition au pouvoir que de l'opposition, appellent par conséquent à la mise en place d'un mécanisme de correction pour veiller à ce que les résultats des scrutins proportionnels au niveau régional reflètent l'appui dont bénéficient les partis au niveau national. La proposition de mettre en place un tel mécanisme de correction, préparée par 25 petits partis, a été signée par le Parti socialiste et par le Parti démocrate. Il incombe désormais à la commission ad hoc sur la réforme parlementaire de mettre au point les modalités d'application de ce mécanisme. L'échéance du 30 avril prévue pour la finalisation des travaux de la commission a été reportée au 15 mai à la demande des deux coprésidents du Parti socialiste et du Parti démocrate.
- 21. Le règlement original du parlement albanais, rédigé en coopération avec notre Assemblée, a été adopté par consensus entre tous les partis, ce qui n'a pas été le cas des modifications qui y ont été apportées ultérieurement. Il a donc été convenu entre les principaux partis d'élaborer un ensemble de modifications faisant l'objet d'un consensus. Une commission sur la réforme parlementaire a été créée spécialement pour rédiger un nouveau règlement, en s'inspirant du règlement du Parlement européen.
- 22. La question la plus controversée de la réforme parlementaire concerne la procédure de vote utilisée pour la nomination de hauts fonctionnaires. Les procédures parlementaires prévoient que les décisions concernant des personnes sont prises au scrutin secret. Or le règlement dispose aussi que tout vote concernant un décret présidentiel doit être public. La Constitution accorde au Président la prérogative de proposer des candidats pour les hautes fonctions de l'Etat, par exemple pour le Conseil supérieur de la magistrature, propositions qui sont transmises au parlement sous forme de décret. La majorité au pouvoir a donc décidé que les propositions du Président devraient faire l'objet de votes publics et non secrets. L'opposition estime pour sa part que cela permet d'exercer un contrôle sur les voix des membres de la coalition au pouvoir et va à l'encontre des principes démocratiques en matière décisionnelle.
- 23. Autre point de désaccord : le droit, ou non, du chef de l'opposition de parler après le Premier ministre (et chef de la majorité) quand ce dernier s'adresse au parlement. Le Parti socialiste et le Parti démocrate nous ont informés que, selon eux, les travaux de la commission ad hoc sur la réforme parlementaire avaient porté leurs fruits dans l'ensemble. Malgré cela, au moment de notre visite, aucun accord n'avait été trouvé sur les deux points litigieux qui viennent d'être cités.

IV. Election du Président albanais

- 24. Le Président albanais est élu par le parlement albanais. Le mandat du Président actuel prend fin en juillet 2012. Dans le cadre de la dernière réforme constitutionnelle, sur proposition du Parti socialiste, la majorité nécessaire pour élire un Président est passée de la majorité absolue à la majorité simple aux quatrième et cinquième tours de scrutin. Cela signifie qu'un Président pourrait être élu sans avoir l'appui bipartite requis pour remplir son rôle constitutionnel de médiateur et de rassembleur de l'Etat.
- 25. La prochaine élection présidentielle est particulièrement importante dans un tel climat de tensions politiques, et ce pour deux raisons. D'une part, il est crucial que l'élection ne déclenche pas de nouvelle crise et de nouvelles frictions politiques, comme ce fut le cas avec les élections locales et législatives. D'autre part, il importe que le Président soit élu avec le soutien à la fois de la majorité au pouvoir et de l'opposition pour pouvoir remplir son rôle de médiateur et de rassembleur, tel que prévu dans la Constitution.
- 26. Les candidats les plus fréquemment cités pour la présidence sont l'actuelle présidente du parlement, Josephina Topali, et l'ancien Premier ministre Fatos Nano. Mme Topali est une alliée proche de M. Berisha connue pour son franc-parler. Il est peu probable que sa candidature soit soutenue par le Parti socialiste elle risque plutôt d'être considérée comme une provocation par ce parti. M. Nano, ancien Premier ministre socialiste, a démissionné de ses fonctions après que son autorité a été contestée par M. Rama, au lendemain de la défaite du Parti socialiste aux législatives de 2005. M. Nano vit à Vienne depuis lors. Le Parti socialiste a indiqué qu'il ne s'opposait pas, en principe, à sa candidature, mais qu'il ne le proposerait pas comme candidat. M. Berisha a déclaré, après s'être entretenu avec M. Nano, que la coalition au pouvoir proposerait un candidat issu de ses rangs.
- 27. Tout comme d'autres acteurs internationaux, nous avons insisté, chaque fois que l'occasion se présentait, sur le fait que les deux plus grands partis devraient tâcher de s'entendre sur un candidat à la présidence qui fasse l'objet d'un consensus, ou tout du moins qui soit acceptable pour les uns comme pour les autres.

V. Lutte contre la corruption

- 28. La corruption continue de poser de graves problèmes en Albanie. Le Conseil de l'Europe, en coopération avec l'Union européenne, mène le Projet de lutte contre la corruption en Albanie (PACA). Ce projet entend aider les autorités dans leur lutte contre la corruption. La réforme du système d'immunité pénale des magistrats, des députés et d'autres fonctionnaires, notamment l'avocat du peuple et les membres de la commission électorale centrale, est une composante majeure de ce projet. La portée excessivement large de l'immunité pénale des hauts fonctionnaires en Albanie est un important facteur de corruption.
- 29. Le 19 décembre 2005, M. Rusmali, à l'époque Vice-Premier ministre et actuellement chef de la délégation albanaise auprès de l'APCE, a sollicité l'avis de la Commission de Venise sur un projet de décision visant à limiter l'immunité parlementaire. Dans son avis, la Commission de Venise a noté que, pour réformer le système d'immunité conformément aux principes européens, un amendement constitutionnel serait nécessaire. Les dernières modifications de la Constitution, qui datent de 2008, portaient sur les dispositions relatives à l'élection du parlement et du Président, sans traiter la question de l'immunité. Peu après, le pays s'est retrouvé dans une impasse politique⁶, qui n'a pris fin que récemment. Durant cette période, aucun changement n'a pu être apporté à la Constitution.
- 30. La question a été relancée récemment, notamment parce que la Commission européenne a fait de la révision du système d'immunité l'une des 12 conditions que l'Albanie doit remplir pour se voir accorder le statut de candidat à l'Union européenne. La majorité au pouvoir et l'opposition sont favorables à une modification de la Constitution, conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe. Toutefois, la majorité au pouvoir a fait clairement savoir qu'elle n'y consentirait que si les changements en question n'ont pas de lien avec d'autres points litigieux nécessitant des amendements constitutionnels⁷.

-

⁶ Voir la Résolution 1709 (2010) et notre précédente note d'information AS/Mon(2011)21rev.

⁷ En particulier les changements de la procédure de nomination de hauts fonctionnaires par le parlement souhaités par l'opposition.

VI. Enquête sur les événements du 21 janvier 2011

- 31. Le 21 janvier 2011, quatre manifestants ont été tués par balle lors d'une manifestation organisée par l'opposition qui a dégénéré. Les policiers qui ont tiré les coups de feu gardaient les bureaux du Premier ministre. Ces événements amènent à s'interroger sur le caractère éventuellement disproportionné de l'usage de la force par la police. De même, des questions ont été soulevées quant à l'incapacité apparente des organisateurs de contrôler les manifestants. Dans un tel contexte de tensions politiques, d'aucuns se demandent s'il ne s'agirait pas d'actes malveillants de la majorité au pouvoir et de l'opposition. Les suites données à ces événements, et les enquêtes dont ils font l'objet, sont très politisées. À cela s'ajoute le fait que M. Basha, ministre de l'Intérieur de l'époque et candidat démocrate, est sorti vainqueur de l'élection du maire de Tirana.
- 32. La politisation des événements a eu des conséquences néfastes sur l'indépendance institutionnelle de la magistrature et du parquet. La procureure générale a été accusée d'être partisane lorsqu'elle a engagé une enquête pénale sur les événements de janvier et le Premier ministre a demandé à la police de ne pas coopérer à son enquête. La commission parlementaire spéciale chargée d'enquêter sur ces événements n'a pu tirer aucune conclusion en raison des joutes politiques continuelles entre les membres du Parti socialiste et du Parti démocrate sur ces questions. La politisation de l'enquête a été condamnée par la communauté internationale, qui a demandé à tous les partis de s'abstenir de nuire à l'indépendance du corps judiciaire et des institutions chargées de l'ordre public.
- 33. Afin d'assurer l'indépendance de l'enquête, le gouvernement des Etats-Unis a apporté son aide et son expertise au bureau de la procureure et aux enquêteurs. Lors de notre rencontre avec la procureure générale, cette dernière s'est plainte que ses efforts étaient entravés et que des éléments de preuve enregistrés par des caméras de surveillance avaient été effacés illégalement.
- 34. La commission parlementaire ad hoc enquête quant à elle sur le fonctionnement et la coopération des différentes instances publiques au moment des événements et non sur la responsabilité individuelle des acteurs concernés, qu'elle considère comme étant du ressort de la procureure générale.

VII. Conclusions

- 35. Le climat politique a considérablement changé en Albanie ces derniers mois. Si la situation reste tendue et conflictuelle, nous avons clairement observé lors de notre visite une attitude plus constructive de la part toutes les forces politiques. De toute évidence, ce nouvel élan de coopération était guidé par le souhait commun à tous les partis que l'Albanie obtienne le statut de candidat à l'Union européenne d'ici à la fin de l'année.
- 36. La prochaine élection présidentielle peut sensiblement contribuer à normaliser le climat politique en Albanie. A ce titre, il importe que cette élection ne devienne pas une nouvelle source de tensions et d'impasse politique. Les principales forces politiques devraient s'efforcer de présenter un candidat à la présidence faisant l'objet d'un consensus, ou tout du moins qui soit acceptable pour les unes comme pour les autres.
- 37. Il convient de saluer l'ambiance de travail globalement constructive au moins lorsque les caméras ne sont pas présentes au sein des commissions ad hoc sur les réformes électorale et parlementaire. Le mécanisme de correction applicable aux résultats des scrutins proportionnels au niveau régional, désormais soutenu par toutes les forces politiques du pays, pourrait de fait accroître le pluralisme au sein du parlement ; il devrait donc être soutenu par l'Assemblée.
- 38. De nouveaux partis ont été créés ou sont en cours de création. Lors de notre visite, nous avons rencontré les représentants de deux d'entre eux, le Parti valaque et l'Alliance rouge et noire. Le Parti valaque entend représenter les intérêts de la communauté ethnique valaque d'Albanie, tandis que l'Alliance rouge et noire est un nouveau parti de droite faisant campagne essentiellement pour la lutte contre la corruption, dans un esprit très patriotique.
- 39. Nous notons avec satisfaction que les grands partis s'entendent désormais sur la nécessité de modifier la Constitution en ce qui concerne le système excessivement large d'immunité pénale. Un tel changement dans le sens d'un système d'immunité pleinement conforme aux principes européens est attendu depuis fort longtemps et de nouveaux retards seraient inacceptables. A cet égard, nous approuvons la priorité donnée à cette question par la Commission européenne.

40. Nous pensons que l'apaisement des tensions politiques permettra au pays d'honorer prochainement les engagements restants qu'il a souscrits au moment de son adhésion. La commission avait initialement prévu de présenter son rapport sur le respect des obligations et des engagements par l'Albanie en janvier 2010. Cette échéance a été revue en raison des crises politiques qui ont éclaté en 2009, à la suite des élections législatives. Compte tenu de l'amélioration du climat politique, nous prévoyons désormais de présenter notre rapport à la commission au début de 2013. Nous avons l'intention de nous rendre de nouveau en Albanie cet automne pour une visite de suivi, mais aussi pour en apprendre davantage sur l'issue du processus de l'élection présidentielle.

ANNEXE

Programme de la visite d'information à Tirana (2-4 avril 2012)

M. Tomáš JIRSA, Sénateur

M. Grigore PETRENCO, membre du Parlement

M. Bas KLEIN, Secrétaire de la Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire

Lundi 2 avril 2012

10h00	Rencontre avec le département politique de l'EUD
11h30	Rencontre avec l'OSCE
14h00	Déjeuner de travail avec M. Marco LEIDEKKER, chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Tirana
15h30	Rencontre avec les représentants de la communauté valaque
16h00	Table ronde avec des ONG (*)
17h30	Rencontre avec l'Ambassadeur Ettore SEQUI, chef de la délégation de l'Union européenne à Tirana
19h00	Dîner de travail avec l'ambassadeur de l'OSCE à Tirana (*)

Mardi 3 avril 2012

09h00	Rencontre avec M. Ilir RUSMALI, président, et des membres de la délégation nationale albanaise auprès de l'APCE
10h00	Rencontre avec la commission sur la réforme parlementaire (MM. Jemin GJANA, Viktor GUMI, Namik DOKLE et Ditmir BUSHATI)
11h00	Rencontre avec la commission sur la réforme électorale (M. Damian GJIKNURI et M. Oerd BYLYKBASHI)
12h00	Rencontre avec la commission ad hoc sur les événements de janvier 2011
15h00	Rencontre avec la commission électorale centrale (CEC)
16h00	Rencontre avec le président du Parti socialiste, M. Edi RAMA
17h00	Rencontre avec des représentants de la communauté diplomatique à Tirana (*)

Mercredi 4 avril 2012

09h00	Rencontre avec le président du Mouvement socialiste pour l'intégration (SMI), M. Ilir META
10h00	Rencontre avec le ministre de la Justice, M. Eduard HALIMI
11h00	Rencontre au Bureau du procureur général
12h00	Rencontre avec le Président de la République S.E. M. Bamir TOPI
13h30	Déjeuner avec la délégation albanaise auprès de l'APCE
16h00	Rencontre avec M. Kreshnik SPAHIU, Parti d'alliance rouge et noire
18h00	Rencontre avec le Premier ministre S.E. Sali BERISHA
18h45	Conférence de presse (*)

^(*) organisé par le chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Tirana